



**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

Le 11 avril deux mille-vingt-deux à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	MARÉE CHAURAUD Bénédicte
BOUQUET MICHAUX Élodie	DENIS Marianne	METREAUD Christine
BRODU Julien	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	VALLART Alain
CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine	

Procurations : Monsieur ARENE Jean-Claude donne procuration à Monsieur VALLART Alain

Madame BASSO-FIN Christelle a été élue secrétaire de séance : 15 POUR

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022 :

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h12.

1. COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'Exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le **Compte de Gestion** dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE LES RIVES DE LA SEUGNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Rives de la Seugne de l'Exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE

Que le **Compte de Gestion** dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire expose aux élus le compte administratif 2019 de la commune de Saint Léger.

Monsieur VALLART Alain est élu président de séance pour le vote du compte administratif.

Investissement	Budget primitif 2021 + DM	Réalisé 2021	Restes à réaliser
Dépenses	1 038 369,36 €	367 467.41 €	144 023,21€
Recettes	1 038 369,36 €	765 431,20 €	28 060,00€
Fonctionnement	Budget primitif 2021 + DM	Réalisé 2021	Restes à réaliser
Dépenses	701 610,61 €	397 512.47 €	-----
Recettes	701 610,61 €	620 838.07 €	-----

Etant donné les reports de résultat de l'exercice précédent :

Résultat reporté fonctionnement + 156 910.61 €

Résultat reporté investissement - 1 470.26€

Considérant les restes à réaliser de l'année 2021 :

Recettes : 28 060.00 €

Dépenses : 144 023.21 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de

En section de fonctionnement : 380 236.21 €

En section d'investissement (001) : 396 493.53 €

Et la reprise ne N+1 en fonctionnement (002) est de 380 236.21 €

Monsieur le Maire sort de la salle à 20 H 25.

Monsieur VALLART Alain demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Retour de Monsieur le Maire à 20 H 27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2021 de la commune de Saint-Léger.

4. COMPTE ADMINISISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LES RIVES DE LA SEUGNES

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire expose aux élus le compte administratif 2021 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

Monsieur VALLART Alain est élu président de séance pour le vote du compte administratif.

Investissement	Budget primitif 2021 + DM	Réalisé 2021	Restes à réaliser
Dépenses	100 000,00 €	0.00 €	-----
Recettes	100 000,00 €	31 146.06 €	-----
Fonctionnement	Budget primitif 2021 + DM	Réalisé 2021	Restes à réaliser
Dépenses	88 502,00 €	31146.22 €	-----
Recettes	88 502,00 €	58 829,16 €	-----

Etant donné les reports de résultat de l'exercice précédent :

Résultat reporté fonctionnement - 18 233.94 €

Résultat reporté investissement + 53 149.66 €

Considérant les restes à réaliser de l'année 2021 :

Recettes : 0.00 €

Dépenses : 0.00 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de

En section de fonctionnement : 9 449.00 €

En section d'investissement (001) : 84 295.72 €

Et la reprise ne N+1 en fonctionnement (002) est de 9 449.00 €

Monsieur le Maire sort de la salle à 20 H 32.

Monsieur VALLART Alain demande aux élus de voter sur les résultats susmentionnés.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Retour de Monsieur le Maire à 20 H 34.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021-BUDGET PRINCIPAL

Suite à la présentation du compte administratif, Madame METREAUD Christine résume l'affectation du résultat 2021 pour ce budget :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent de 223 325.60 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 380 236.21 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 396 493.53 €

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation du résultat 2021 pour le budget primitif.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ANNEXE LES RIVES DE LA SEUGNE

Suite à la présentation du compte administratif, Madame METREAUD Christine résume l'affectation du résultat 2021 pour ce budget :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent de 27 682.94 €

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 9 449.00 €

Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 84 295.72 €

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe Les Rives de la Seugne.

7. AMMORTISSEMENTS 2022

Madame METREAUD Christine informe l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire de délibérer sur les amortissements des subventions versées au Département pour les travaux de voirie de la RD232E2 et 234 (actif n° 08-2014 et n° 204132/2018), de la RD 234 (actif n° 05-2021) ainsi que la voirie Le Peu (actif n°14-2020).

La dépense sera imputée au compte 6811 et la recette au compte 2804132 et 2804131.

Dépenses – Chapitre 042	Recettes – Chapitre 040
Mandat compte 6811 : 38 942.53 €	Titre compte 2804132 : 36 806.53 €
	Titre compte 2804131 : 2 136.00 €

Vu le rapport de Madame METREAUD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de procéder aux amortissements susmentionnés.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. FISCALITÉ 2022

Madame METREAUD Christine propose au Conseil municipal de maintenir en 2022 le taux des taxes foncières (bâti et non bâti) de 2021 soit 38.00% pour la TFPB (taux de référence voté en 2021 avec 16.50% part communale + 21.50 % part départementale 2020), 35.48% pour la TFPNB et 20.81 % pour la CFE (cotisation foncière des entreprises).

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition de 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

- le maintien des taux de 2021 et fixe les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :
- Taxe Foncière (bâti) 38.00 %
- Taxe Foncière (non bâti) 35.48 %
- CFE : 20.81 %

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

9. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire en charge des finances présente la proposition du budget principal 2022 de la commune.

Le budget 2022 est proposé comme suit :

Fonctionnement	Budget 2022	Restes à réaliser 2021
Dépenses	992 811.91 €	-----
Recettes	992 811.91 €	-----
Investissement	Budget 2022	Restes à réaliser 2021
Dépenses	898 256.05 €	144 023.21 €
Recettes	1 014 219.26 €	28 060.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT équilibré		
Dépenses et recettes : 1 042 279.26 €		

Détails des dépenses d'investissement : Opérations d'équipement 2022 :

Opérations	Propositions 2022	Restes à réaliser 2021	TOTAL BUDGET 2022
230 - Voirie	30 396.60 €	4 505.86 €	34 902.46 €
234 - Bâtiments communaux	20 700.00 €	57 000.00 €	77 700.00 €
235 - Achats matériels	3 360.00 €	7 306.44 €	10 666.44 €
242 - Réserve foncière	52 318.48 €	27 891.60 €	80 210.08 €
246 - Logement Lijardière	-----	32 059.49 €	32 059.49 €
249 - Travaux Mairie	23 000 €	389.41	23 389.41 €
250 - Traverse le Peu	50 000.00 €	25.62 €	50 025.62 €
255 - Révision carte communale	155.21 €	14 844.79 €	15 000.00 €
257 - Rénovation bât. Prépoint	230 000.00 €	-----	230 000.00 €
258 - Construction Maisons neuves	270 000.00 €	-----	270 000.00 €
259 - Tracteur	116 220.00 €	-----	116 220.00 €
260 - Ancien bâtiment technique	7 300.00 €	-----	7 300.00 €

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Le budget primitif 2022 du budget principal de la commune est adopté.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

10. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LES RIVES DE LA SEUGNE

Madame METREAUD Christine, Adjointe au Maire en charge des finances présente la proposition du budget primitif 2022 du budget annexe Les Rives de la Seugne.

Le budget est proposé comme suit :

Fonctionnement	Budget 2022
Dépenses	55 858.28 €
Recettes	55 858.28 €
Investissement	Budget 2022
Dépenses	108 272.24 €
Recettes	108 272.24 €

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décision du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Le budget 2022 du budget annexe Les Rives de la Seugne est adopté.

11. ADHÉSION ATEL

Madame METREAUD Christine rappelle à l'assemblée délibérante que l'association ATEL intervient plusieurs fois dans l'année pour l'entretien des délaissés de la centrale photovoltaïque et des espaces verts.

Pour rappel, la commune perçoit la somme de 2500€ HT soit 3 000€ TTC tous les ans pour entretenir les délaissés de la centrale photovoltaïque.

ATEL propose un tarif préférentiel de 10€20 de l'heure au lieu de 16€ de l'heure à condition de leur verser une subvention équivalent à 1 €/habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Accepte de verser une subvention de 1€/habitant soit 657 € (six cent cinquante-sept euros) sur l'article 6574 afin de bénéficier du tarif préférentiel de 10€20 € de l'heure.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Le Maire,
Monsieur DEFOULOUNOUX David

